



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Février 2017 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du 19 janvier 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du 30 janvier 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS 2017 N°2 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Il convient de compléter les ouvertures de crédits déjà votées par quelques compléments qui n'étaient pas dans les restes-à-réaliser ; solde du marché d'Hannibal avec le DGD et révisions de prix notamment.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE la deuxième ouverture de crédits pour 2017 qui s'établit comme suit :

<i>DEPENSES</i>		
<i>OPERATION 122</i>		
<i>2313-020</i>	<i>Construction</i>	<i>120,00 01-EXCOR CSPA Collégiale</i>
<i>OPERATION 131</i>		
<i>2184-024</i>	<i>Mobilier</i>	<i>800,00 armoires salle des fêtes</i>
<i>OPERATION 136</i>		
<i>2315-810</i>	<i>Install, mat et out technique</i>	<i>20 000,00 Marché Hannibal révisions prix</i>
<i>TOTAL</i>		<i>20 920,00</i>

DIT que ces crédits seront inscrits au BP 2017 »

29 VOIX POUR ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°2 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2017 tel que joint à la présente,»

LE ROB est joint au PV avec quelques commentaires lors du débat :

Sur l'instruction des sols, M. BERARDO demande si c'est une compétence du GA ou c'est à part ; M. TAILLEUR répond que c'est payé à part.

Concernant la dette, M. TAILLEUR fait comparer 2003 et 2016 pour un capital restant dû identique (2 900 000), les annuités sont de moitié grâce aux faibles taux d'intérêt.

Sur l'endettement comparatif page 9, M. BERARDO préfère comparer la dette avec la strate nationale plutôt que régionale ou départementale.

Pour capacité financière page 11, M. BERARDO sur le fonds de roulement fait remarquer que l'on est en dessous. M. TAILLEUR répond que ce montant n'est pas significatif car c'est une photographie au 31 décembre alors qu'on a payé le marché d'Annibal.

Sur la petite enfance, page 13, M. BERARDO fait remarquer que si la crèche coûte 220000€ pour 20 places, le service pour 40 places va coûter beaucoup plus cher. Il demande ce que la construction de la crèche va coûter. Mme CORDEAU indique qu'il y a des frais fixes et que la dépense ne sera pas doublée entre 20 et 40 places.

M. TAILLEUR répond que le solde à la charge de la commune est de 0.8M€, que c'est la partie déjà payée par la CCCRG et qu'il faudra rembourser aux deux autres communes dans le cadre de la dissolution.

Sur ce sujet, M. BERARDO fait remarquer que les autres communes demandaient un ratio de répartition à l'habitant et c'est la raison pour laquelle la dissolution n'a pas été décidée.

M. TAILLEUR précise que le bureau financier mandaté par la CCCRG a réparti la dissolution selon le critère de la richesse apportée par chaque commune et considère que le ratio à l'habitant n'est pas concevable, même si, effectivement par le passé, les communes s'entendaient pour voter des fonds de concours avec une part à l'habitant.

Page 13 sur les logements sociaux, M. BERARDO dit que ce taux imposé inquiète par rapport à d'autres communes du Grand Avignon.

M. MANETTI remarque qu'il est idiot de lancer le drapeau de la dramatisation, que les gens de Monclar ne viendront pas à Roquemaure par rapport à ce sujet et qu'on reste indépendants. IL poursuit en expliquant qu'avec le PLU, les OAP, Opérations d'aménagement programmé, le taux de 30% de logements sociaux sera imposé pour compenser la carence. IL y aussi d'autres opérations telles que la Maison en partage devant le collège. Il rappelle que les projets sont très longs à voir le jour et que les soucis d'hydrauliques ne favorisent pas la production de logements. Enfin, l'étude du centre ville fait ressortir de nombreux logements vacants (400) et qu'avec une OPAH, des aides à la réhabilitation pourront permettre la création de logements conventionnés ou sociaux notamment. Une opération « façades » pourra embellir le centre ville également.

Page 14 sur la RECRE, M. ROUSSELOT souhaite obtenir des précisions sur les effectifs accueillis par rapport au nombre d'actes.

Page 15 sur les animations, M. DIVINE précise que ROQUEMAURE2RIRE aura lieu en juin à la Tour de la Reine.

Page 16, Affaires générales, M. ROUSSELOT demande des précisions sur les économies générées par le groupement de commandes. Mme CORDEAU répond que le groupement existe pour les produits d'entretien et avance 15% d'économie mais doit le vérifier. Quant à la centrale d'achat pour les denrées alimentaires, l'économie avec les mêmes fournisseurs est d'au moins 10%.

22 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (M. BERRARDO – M. ROUSSELOT)

5 ABSTENTIONS (M. RODRIGUEZ, Mme NURY, Mme FERRARO, M. BAUZA, Mme GRANIER)

ADOPTE A LA MAJORITE

**DOSSIER N°3 – URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AU GRAND AVIGNON –
OPPOSITION – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« La loi pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent au transfert par délibération dans les trois mois précédant le terme de ce délai de 3 ans.

La date limite de délibération est au 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Grand Avignon, »

M. BERARDO demande ce qu'ont fait les autres communes. M. MANETTI répond qu'il n'a pas la réponse car toutes n'ont pas délibéré.

29 VOIX POUR

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°4 – TRAVAUX – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2017 – DEMANDE DE
SUBVENTION – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Suite à l'audit énergétique du réseau d'éclairage public réalisé par le SMEG, un Avant Projet a été établi par le cabinet CEREG portant sur un premier programme de travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau.

CONSIDERANT que la dépense pour la sécurisation de certaines armoires de commande et des points lumineux rattachés est estimée à 116 898,00 € HT, composée comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Préparation de chantier | 1 535,00 € |
| • Chemin de Saint Joseph et impasse des Grenadiers | 15 857,00 € |
| • Chemins de Truel, du Gros Chêne et de l'Abesse | 15 579,00 € |
| • Chemins de Truel et Caderache | 11 598,00 € |
| • Chemin du Plan, rue Voltaire, Lotissement le Mozart | 27 434,00 € |
| • Impasse Saint Valentin | 7 332,00 € |
| • Chemins de Ponts Longs, impasse des Violettes et Suzanne Imbert | 20 810,00 € |
| • Impasse des Bleuets | 16 753,00 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux à intervenir pour un montant prévisionnel total de 116 898€ HT,

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération. »

M. ROUSSELOT demande si ça va être plus éclairé qu'avant. M. FARDET répond que oui et M. ROUSSELOT rétorque qu'alors, il votera CONTRE.

M. FARDET précise qu'il n'y pas de rajout de lampadaires mais des changements d'ampoules.

29 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°5 – IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Afin de permettre l'avènement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement, la commune souhaite implanter une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur 2 places de stationnement, cours Aristide Briand.

Ce projet de déploiement étant porté par le SMEG, il convient d'approuver les travaux d'implantation, de s'engager sur la part communale à reverser pour les travaux d'investissement et les frais d'exploitation, d'autoriser le SMEG à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais, et d'approuver la convention d'occupation du domaine public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur 2 places de stationnement, situées cours Aristide Briand,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SMEG pour une durée de 10 ans renouvelable jusqu'à 20 ans, avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux, valant redevance,

AUTORISE le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire de la borne et du système d'exploitation,

S'ENGAGE à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :

- Frais d'investissement : montant maximum 2 500,00 € TTC
- Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°6 – FESTIVITES – CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV AU COMITE DES FETES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

*« Considérant que l'association locale du Comité des Fêtes de Roquemaure a un membre de son bureau titulaire de la licence de débit de boissons, et permet l'animation de la commune,
Considérant que l'association souhaite vendre du Whisky et alcools divers lors de sa soirée de la Saint Patrick organisée le vendredi 17 mars 2017 à la salle des fêtes de Roquemaure.
Considérant l'intérêt de la commune à activer la licence IV lui appartenant de façon régulière,*

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré

*APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et le Comité des Fêtes de Roquemaure représenté par son Président, Pierre SABERT, à l'occasion de la soirée de la Saint Patrick organisée le 17 mars à la Salle des fêtes de Roquemaure,
DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet événement uniquement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif, »*

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 – GENDARMERIE – PROJET DE BAIL AVEC 17.33 LOGEMENTS – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Le dossier de la future gendarmerie est en cours d'examen par le Ministère de l'Intérieur en vue d'une dernière validation ; il convient d'actualiser la délibération du 10 novembre 2016 relative au projet de bail pour entériner l'ajout un logement pour cette caserne portant de 16.33 à 17.33 le nombre de logements à construire. Le montant du coût plafond est porté de 3 057 600 à 3 286 400€ + 6% de la valeur des Domaines du terrain exproprié (396 400€) soit 3 682 800€ et le loyer prévisionnel à hauteur de 6% soit 220 968 €.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE la construction d'un logement supplémentaire par rapport à la délibération du 10 novembre 2016 portant ainsi à 17.33 UL la capacité de la future gendarmerie de Roquemaure,

PRECISE que conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

. soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 3 286 400€, soit 17 unités-logements (UL) à 189 600€ l'une et 1/3 d'UL à 63 200€),

*. soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus,
. au coût plafond sera rajouté 6% de la valeur du terrain estimé par France Domaine (396 400€) soit 3 682 800€*

DIT que le loyer sera invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans,

APPROUVE le projet de bail pour 17.33 UL soit un loyer de 220 968€, payable dès réception des locaux »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°8 – TRAVAUX – GYMNASSE CHANGEMENT DU SOL - DEMANDE DE SUBVENTIONS – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON

« Suite à notre demande de subvention pour les travaux de charpente au Gymnase du Collège Paul Valery d'un montant de 22 200 € HT, il nous a été attribué par le Député Patrice Prat au titre de la réserve parlementaire 2017 une aide financière de 4 000 €.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, les travaux ont été réalisés courant 2016 sans attendre le retour de subvention.

En accord avec Monsieur PRAT, nous pouvons présenter un autre dossier pour ne pas perdre LE bénéfice de cette aide.

Il est donc proposé de présenter les travaux de réfection du sol du gymnase pour un montant de 68 500€ HT par l'entreprise ST Groupe du 34 qui a présenté la meilleure offre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de réfection du sol du gymnase par l'entreprise ST Groupe du 34 pour un montant de 68 500€ HT,

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental du Gard, du Syndicat Intercommunal du Collège ou toute autre commune concernée par la carte scolaire du collège, et Monsieur Patrice PRAT, Député et RAPPELLE que l'utilisation du gymnase par les collégiens correspond à 47% du coût de fonctionnement,

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- | | |
|--|----------------------------|
| • SI du Collège et communes concernées (20%) | 13 700 |
| • CD (20%) | 13 700 au titre du collège |
| • Réserve parlementaire | 4 000 € |
| • Part communale : | 37 100 |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire »

29 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N°2017_014 du 30 janvier : renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour 2017 à 320€

. N°2017_015 du 30 janvier : contrat de formation sur les pratiques professionnelles pour la crèche avec l'association ARIP d'Avignon à raison d'1h30 tous les 2 mois au coût de 200€ TCC la séance

. N°2017_016 du 31 janvier : contrat pour des conférences thématiques pour le LAEP avec le cabinet BDP-rh d'Avignon à raison de 2h fois par trimestre, à la médiathèque au prix de 250€ TCC la séance

. N°2017_017 du 31 janvier : renouvellement d'adhésion 2017 à la Fondation du Patrimoine à 300€

. N°2017_018 du 1^{er} février ; contrat de permanence médicale avec le Dr Pugibet pour la St Valentin le 12 février au prix de 500€

. N°2017_019 du 7 février visée le 10 : convention de mise à disposition gratuite du boulodrome du Sablas à l'association bouliste « Modern'boule de cristal » pour 5 ans

. N°2017_020 du 7 février visée le 10 : convention de mise à disposition gratuite du boulodrome de Miémart à l'association R-S pour 5 ans

. N°2017_021 du 9 février : convention de louage terrain AI 101 chemin du Plan comme potager à M. CANNAUD de Roquemaure pour 10 ans résiliable au prix de 300€ l'an

- . N°2017_023 du 13 février ; contrat d'engagement avec la SARL CAP EVENTS ORGANISATION pour une pièce de théâtre le « quai du bonheur » le 11 mars au coût de 1500€ HT
- . N°2017_024 du 16 février visée le 20 : indemnisation d'assurance pour la recherche de dégât des eaux maison d'Orange
- . N°2017_025 du 16 février : convention de séjour Jeunesse avec les Francas à Valloire du 13 au 18 février pour 5 jeunes au prix de 240€ par jeune
- . N°2017_026 du 20 février 2017 : convention avec Ecofinance pour optimiser la fiscalité locale par une simulation et une modulation de l'abattement général à la base pour un forfait de 3600€ HT
- . N°2017_027 du 20 février : convention avec Ecofinance pour optimiser les bases fiscales des locaux affectés à des activités économiques. La rémunération sera de 45% de l'augmentation des ressources constatées en N, N+1 et N+2
- . N°2017_028 du 23 février visée le jour-même : préemption de l'immeuble AH N°562 rue du Rhône sis dans l'enceinte du projet du futur pôle culturel, au prix de la DIA de 155 000€ et 8000€ de commission

QUESTIONS DIVERSES

. M. RODRIGUEZ lit une lettre de Mme NURY au sujet du ramassage des ordures ménagères en indiquant notamment que certains ramassages en campagne ne sont plus assurés comme chez les Terrier par exemple, qu'il n'y a plus que 2 ramassages par semaine en centre ville au lieu de 6 avant, les mercredi et samedi, quid du mardi avec le marché ? Il aborde également les conditions de travail des quatre anciens employés de la CCCRG qui ont basculé au Grand Avignon dans une entreprise privée ; deux agents sont en maladie, ils ont des frais supplémentaires de transport car ils doivent se rendre sur Avignon. Il termine au sujet de leur fiche de paie privée, sur le devenir par rapport à la cotisation chômage et retraite.

M. FARDET répond que la municipalité y est très attentive, que nous sommes dans une période transitoire de mise en place avec des changements de fonctionnement. M. Le Maire précise qu'on sait parfaitement les soucis rencontrés, qu'il y a une période d'adaptation, que le chemin de Mme Terrier est privé et qu'un agent ripeur de la BOM n'a pas le permis ce qui ne facilite pas les trajets.

Mme CORDEAU précise pour les paies, que ces agents gardent leur statut de fonctionnaires même s'ils ont une fiche de paie privée et que la cotisation au chômage n'est donc pas utile. Quant à la cotisation retraite, c'est le GA qui cotise à la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires et que VEOLIA rembourse ensuite.

M. ROUSSELOT constate qu'avant le ramassage était en régie publique et que maintenant, nous sommes avec VEOLIA, privée et que les ripeurs tournent seul au lieu de deux précédemment. Il poursuit avec la difficulté de la déchetterie de St Geniès qui était partagée avec Montfaucon ; il craint que d'autres habitants du GA viennent faire la queue à la déchetterie à l'Aspre de Roquemaure.

M. le Maire termine en expliquant que le marché de VEOLIA va sa terminer prochainement, que cette entreprise a une obligation de résultat et qu'il faut au moins six mois de mise en place.

M. FARDET fait remarquer qu'il y a eu une réunion publique sur ce sujet et que M. ROUSSELOT n'y était pas.

M. MANETTI indique qu'ils vont avoir avec M. FARDET une réunion au SMICTOM et qu'ils vont râler car c'est compliqué effectivement en ce moment mais le souci de l'incivisme permanent doit être réglé aussi.

M. ROUSSELOT dit que pour les sacs jaunes, lorsqu'ils étaient numérotés, cela permettait à la police municipale de verbaliser.

M. MANETTI précise que la PM ne peut pas être partout, et pour une compétence qui n'est pas nôtre.

Fin de séance à 21h05